



MUNICIPALITÉ
DE
GRANDSON

Grandson le 22 novembre 2017

PREAVIS MUNICIPAL N° 600/17

Complément au préavis 568/15
« Traitements et indemnités des
membres de la Municipalité pour la
législature 2016-2021 »

Le 5 novembre 2015, le Conseil communal adoptait le préavis municipal 568/15 fixant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2016-2021.

Il y était notamment précisé que le règlement de la CIP assimilait les municipaux à des magistrats, ne les incluant ainsi pas dans le cercle des affiliés obligatoires cotisants. Nous avons relevé qu'il était possible à chacun, selon son statut professionnel, de contracter une couverture auprès de son assureur.

A l'occasion de la mise en place de la nouvelle Municipalité, il a été demandé à ses membres s'ils désiraient que la Commune contracte une collective LPP à leur intention.

La majorité le souhaitant, contact a été pris avec l'assureur en charge de la LPP du personnel et il est apparu qu'une telle couverture pouvait être mise en place. En revanche, celle-ci deviendrait alors obligatoire pour les membres de la Municipalité qui ne seraient pas déjà retraités ou indépendants. De cette manière, la Commune assumerait son rôle d'employeur en créant une assurance collective LPP distincte pour ses municipaux, cette dernière ayant son propre plan de cotisation.

Durant l'année écoulée, la Municipalité a rencontré les représentants des Retraites Populaires (gérante des fonds), qui ont présenté l'assurance Profelia, destinée aux employeurs dont les activités sont en relation avec les secteurs parapublic et public. Dans un deuxième temps, une seconde offre sera demandée à une autre assurance pour ces mêmes prestations.

La Municipalité sollicite donc le Conseil communal, par ce préavis, pour que l'employeur « Commune de Grandson » ait l'autorisation d'effectuer les démarches d'affiliation pour ses municipaux.

Il est proposé que le plan soit réalisé sur une base de cotisation paritaire employé-employeur (50%/50%), sans déduction de la contribution sociale. Les membres de la Municipalité cotiseraient ainsi également, contrairement à leurs parts AVS et AC-AI qui sont entièrement à charge de la Commune, selon le préavis 568/15.

Après une estimation provisoire, la participation de la commune de Grandson à cette nouvelle charge a été inscrite au budget 2018.

En conclusion la Municipalité de Grandson propose l'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

Article premier : **d'autoriser** la Municipalité de Grandson à établir un contrat de prestation LPP pour les membres de la Municipalité auprès de l'assureur de son choix.

Article 2 : **de porter** au budget communal la part communale d'au maximum 50% qui lui échoit, en tant que part employeur pour les élus municipaux affiliés, aussi longtemps que ceux-ci seront en charge de leur mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

F. Payot



Le Secrétaire :

E. Beauverd